

Mise en pratique des normes IFRS 4

Recommandations de l'Association Suisse des Actuaire pour la mise en pratique des Normes internationales d'informations financières 4 [*International Financial Reporting Standards 4, IFRS 4 Insurance Contracts, Issue Date : 31 March 2004*]

Edition d'avril 2006

Traduction de l'allemand

Introduction

Les entreprises d'assurance actives en Suisse ont à disposition plusieurs normes comptables :

- le code suisse des obligations (CO),
- les recommandations relatives à la présentation des comptes, Swiss GAAP RPC, publiées par la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes,
- les normes internationales d'informations financières (IFRS/IAS), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), Londres,
- les normes comptables américaines Generally Accepted Accounting Principles (US GAAP), publiées par les instances américaines compétentes.

Les entreprises d'assurance cotées sur le marché principal de la bourse suisse SWX doivent utiliser à compter de l'exercice 2005 des normes comptables internationales comme par exemple IFRS ou US GAAP. SWX est prête à leur accorder des délais transitoires.

Les normes énumérées supra ne sont pas directement comparables. Il appartient à l'entreprise d'assurance de définir les normes qu'elle désire utiliser. Le choix des normes par l'entreprise d'assurance s'impose à ses actuaire ; cela est valable en particulier pour les actuaire ASA et pour l'actuaire responsable. L'entreprise d'assurance peut aussi décider volontairement de publier ses comptes simultanément selon différentes normes.

L'ASA a décidé de publier des recommandations d'application dans le cas où les IFRS seraient choisies comme normes. Elle se base en particulier sur les NPAI, Normes de Pratique Actuarielles Internationales (International Actuarial Standards of Practices ou IASP) de l'association actuarielle internationale (AAI/IAA). Il sera

proposé au comité de l'ASA de prendre connaissance (« endossement ») des NPAI actuellement approuvées par l'AAI (voir infra).

L'ASA s'efforce de coordonner ses recommandations avec l'industrie de l'assurance et les organes de révision afin de faciliter la mise en place d'une norme comptable autant que possible unique et comparable.

Développement international

L'International Accounting Standard Board (IASB) est une association internationale privée ayant pour but de développer des normes comptables valables mondialement. Il a repris de son prédécesseur, l'IASC, les normes comptables internationales IAS (International Accounting Standards) partiellement modifiées depuis et a développé quelques nouvelles normes internationales d'informations financières IFRS (International Financial Reporting Standards). La réglementation pour les contrats d'assurance s'effectue en deux étapes. En 2004, les normes IFRS 4 Contrats d'assurance ont été publiées et ont introduit, lors de la phase 1, le passage à la réglementation définitive. Dès que les questions non résolues et partiellement controversées seront réglées, la phase 2 annoncée conduira à des IFRS supplémentaires. Cependant, la date de son entrée en vigueur n'est pas connue pour l'instant.

Les IFRS/IAS sont des normes basées sur des principes : l'IASB a développé un concept-cadre pour les normes comptables et fixé des principes pour chaque comptabilisation. Cette méthode a quelques conséquences fondamentales pour les entreprises d'assurance :

- pour les entreprises d'assurance en général, ce sont les normes IFRS/IAS qui sont valables ;
- seules les normes concernant le traitement des contrats d'assurance, les placements d'assurance et les engagements d'assurance sont spécifiques aux entreprises d'assurance ; dans ce cas, il est possible de considérer un portefeuille au lieu de chaque contrat ;
- l'utilisation des principes et leur mise en application doivent être développées selon les usages et les produits des différents marchés.

L'association actuarielle internationale (IAA/AAI) collabore à l'Insurance Contracts Project de l'IASB et a créé un groupe de travail qui doit faciliter la mise en pratique des IFRS 4 par les associations nationales dans leur zone. Ce groupe de travail (Actuarial Standards Subcommittee) a déjà soumis au comité de l'AAI pour approbation 7 NPAI sur les IFRS 4 et un glossaire. Ces normes de pratique furent acceptées le 16 juin 2005 à Rome. Les NPAI sont des règles dites de catégorie 4 au sens du § 2.1 du « Processus officiel pour les normes de pratique internationales »

(Due Process for International Actuarial Standards of Practice) adopté le 23 mai 2000 et révisé le 5 juin 2004.

Les normes de pratique actuellement publiées sont les suivantes :

NPAI 2 - Pratique actuarielle
NPAI 3 - Classification des contrats
NPAI 4 – Mesure
NPAI 5 – Estimations actuelles
NPAI 6 – Test de la suffisance du passif
NPAI 7 – Eléments de participation discrétionnaire
NPAI 8 – Modifications apportées à la pratique comptable
Glossaire pour les NPAI sous IFRS

Vous trouverez ces documents (en anglais pour le moment) sur le site de l'AAI ([www.actuaries.org/Français/Bibliothèque/Normes de pratique](http://www.actuaries.org/Français/Bibliothèque/Normes_de_pratique)).

Il faut remarquer en particulier

- Catégorie 4 : directives de pratique (practice guidelines)
De telles directives de pratique ont un but plutôt didactique et ne sont pas contraignantes. Elles représentent un énoncé de bonne pratique (appropriate practice) qui ne doit pas nécessairement être suivi uniquement par des actuaires. Les directives de pratique doivent familiariser l'actuaire avec les méthodes et les démarches qu'il doit prendre en considération lors de l'accomplissement de son mandat. De plus, elles doivent servir à montrer au client, aux autres personnes concernées et aux professions non actuarielles les exigences posées à la profession actuarielle lors de la résolution des problèmes correspondants.
- Particularités de NPAI 2 – Actuarial Practice When Providing Professional Services Concerning Financial Reporting of Insurance Contracts, Financial Instruments, and Service Contracts under IFRS.
L'AAI prévoit d'examiner après un délai de transition de deux ans si ces normes de pratique doivent être transformées en pratique recommandée (recommended practice).
(Dans le cas d'une pratique recommandée, les actuaires devraient normalement s'y conformer sauf s'il y a des motifs valables et justifiables de ne pas le faire. Les actuaires qui ne suivent pas la pratique recommandée devraient être en mesure d'expliquer clairement pourquoi ils ont jugé bon de ne pas suivre la norme et ils devraient indiquer les aspects importants pour lesquels ils ont cru bon de s'en écarter.)
Une association membre pourrait choisir de faire d'une pratique recommandée une norme plus exigeante dans le contexte local.

L'AAI fixe le domaine d'application des normes de pratique de catégorie 4 NPAI 2-8 comme suit :

Les NAPI ne s'imposent à l'actuaire* que si une ou plusieurs situations suivantes sont données :

- Les normes de pratique concernées ont été entérinées (« endorsed ») par une ou plusieurs associations membres de l'AAI, dont l'actuaire* est membre, pour leur application en rapport avec les IFRS.
- Les normes de pratique concernées ont été officiellement adoptées (« formally adopted ») par une ou plusieurs associations membres, dont l'actuaire* est membre, pour leur application en rapport avec des normes comptables ou d'autres prescriptions sur des rapports.
- L'actuaire* est contraint (« required to consider ») par des réglementations statutaires, légales ou juridique de tenir compte des normes de pratique concernées en rapport avec les IFRS ou d'autres prescriptions sur des rapports.
- L'actuaire* s'engage vis-à-vis d'un mandant (« principal ») ou d'un autre tiers intéressé à tenir compte (« consider ») des normes de pratique concernées en rapport avec les IFRS ou d'autres prescriptions sur des rapports.
- Le mandant (« principal ») ou un autre tiers intéressé engage l'actuaire à tenir compte (« consider ») des normes de pratique concernées en rapport avec les IFRS ou d'autres prescriptions sur des rapports.

Dans ce qui précède, actuaire* désigne une personne membre d'une association membre de l'AAI et habilitée, selon les normes de conduite, à répondre de services actuariels. En Suisse, ce sont les membres de la « section actuaire ASA ».

Domaine d'application des recommandations de l'ASA

Les présentes recommandations correspondent à la situation actuelle des IFRS 4 (Issue Date : 31 March 2004) et aux NPAI 2-8 y compris le glossaire (Issue Date : 16 June 2005).

Le développement n'est pas encore terminé et des compléments et des précisions sont attendus. L'ASA développera ses recommandations selon les besoins. Veuillez vous reporter à ce sujet au paragraphe « méthode de développement ».

Les recommandations (édition d'avril 2006) s'appliquent aux IFRS 4 sur le marché suisse. Elles ont été publiées par décision du comité de l'ASA en date du 14 mars 2006 (voir [www.actuaries.ch/Statuts et règlements/Normes de pratique pour Actuaires ASA](http://www.actuaries.ch/Statuts%20et%20r%C3%A9glement%20Normes%20de%20pratique%20pour%20Actuaires%20ASA) du 7.6.2003, point 2.3).

Construction des recommandations de l'ASA

Les recommandations (édition d'avril 2006) se composent de deux parties:

- Mise en pratique des IFRS 4 pour les contrats d'assurance vie (édition d'avril 2006)
- Mise en pratique des IFRS 4 pour les contrats d'assurance dommage (édition d'avril 2006)

Méthode de développement

L'ASA a instauré une commission normes comptables chargée de suivre les développements des normes, en particulier celles de l'AAI, et, selon besoins, de proposer spontanément les modifications aux recommandations. Pour ce faire, elle bénéficie du soutien des groupes de travail « vie » et « non-vie ».

Les membres de l'ASA, les entreprises d'assurance, les organes de révision, les autorités de surveillance et les autres cercles intéressés sont invités à participer aux commissions précitées. Vous pouvez, en tant que membre ou non, poser des questions ou proposer des suggestions ou modifications.

La commission norme comptable proposera au comité de l'ASA les modifications qui en découlent et les recommandations et, selon besoins publiera une nouvelle édition de ces recommandations.

Contact : [Sekretariat@actuaries.ch](mailto:sekretariat@actuaries.ch)